

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 18 juin 2020

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 20/146

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes, d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2011-605 susvisé,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion des régions Provence-Alpe Côte d'Azur,

Considérant la demande de conventionnement formulée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, coordonnateur, pour les centres de gestion de la région Auvergne Rhône Alpes, pour l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe est ouvert par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour le compte des régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront impérativement être retirés selon une des modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr (rubrique concours / préinscription en ligne) du 8 septembre au 14 octobre 2020, puis en imprimant le dossier ainsi généré.
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 8 septembre au 14 octobre 2020 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 8 septembre au 14 octobre 2020, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 22 octobre 2020. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard le 22 octobre 2020 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 22 octobre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur, du dossier papier (*imprimé lors de la préinscription*) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 4 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront fournir au Centre de gestion de Vaucluse, au plus tard le 23 décembre 2020, un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 6 : Les épreuves écrites se dérouleront le 14 janvier 2021 dans le département de Vaucluse.

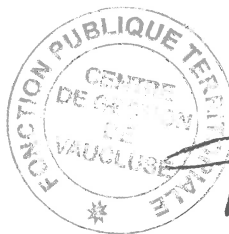
Article 7 : Les modalités d'organisation et la composition du jury feront l'objet de prochains arrêtés.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française. Il sera affiché dans les locaux du centre de gestion de Vaucluse, des centres de gestion concernés et dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Chabert".

Maurice CHABERT.

RECU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application en agreste F. Lepetit/2020

99_AR-084-2884 00039-20200618-20_146-AR